



SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2023-148

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} juin à 18h00,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session
ordinaire du mois de JUIN sous la présidence de Monsieur René-Francis
CARPENTIER, Maire.

Présents : M. CARPENTIER – M. GALLICE – Mme GUARINO
Mme DOUSSE – M. DER KASPARIAN – Mme URIOT – M. LA TONA
M. LAZIOSI – M. BARNAKIAN – Mme GUIONNET – Mme PELLIER
Mme NOSAL – M. RETAIL – Mme BATTAGLIA – Mme GARCIA
M. COLONNA – Mme JULIEN – Mme SIANO – M. LIVON – M. AUSTRY
Mme CHIARADIA – M. MONTAGNAC – M. TRAPY
M. MARZA – Mme TRIGNAN

Absents ayant donné procuration : M. GARNONE à M. DER KASPARIAN
Mme ROUVERAND à Mme DOUSSE – M. BURGIO à Mme GARCIA –
Mme MICHEL à M. TRAPY

Absent : NEANT

Secrétaire de séance : Jean-François LAZIOSI

OBJET : Modification emplois saisonniers 2023

RAPPORTEUR : Francis DER KASPARIAN

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23,

La commune de Carry-le-Rouet étant classée commune touristique, les
services municipaux doivent faire face, comme chaque année pendant la
période estivale, à un surcroît de travail journalier au niveau de l'entretien, de
la surveillance de la commune et des animations.

Par délibération n°2023-90 en date du 29 mars 2023, Monsieur le Maire a proposé la création de 60 emplois saisonniers pour la saison estivale 2023.

Considérant la nécessité de prévoir un entretien des plages l'après-midi, il convient de modifier les postes suivants :

Propreté, entretien des voies et entretien des plages : 8 postes d'adjoint technique à 35 hebdomadaires au lieu de 17h30.

- Quatre postes du 1er au 31 juillet 2023,
- Quatre postes du 1er au 31 août 2023.

Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal par :

DECIDE :

- **De modifier le temps de travail des 8 postes d'adjoint technique pour la propreté, l'entretien des voies et l'entretien des plages à 35 heures hebdomadaires au lieu de 17h30 pour la saison estivale 2023. Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats en découlant ;**
- **Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**
- **Les autres dispositions de la délibération n°2023-90 du 29 mars 2023 demeurent inchangées.**

Fait en Mairie, le 1^{er} juin 2023

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
René-Francis CARPENTIER**

